

Regroupement d'ateliers laitiers sous forme de S.C.L.

Le regroupement de deux ateliers laitiers consiste à gérer ensemble les troupeaux et les quotas de plusieurs élevages laitiers sans transfert foncier.

Deux exploitations auboises

Exploitation A :

- ▶ MO : 2 associés (frère et sœur) + 1 salarié à plein temps
- ▶ SAU : 320 ha
- ▶ SF : 114 ha dont 34 ha de maïs
- ▶ Quota : 602 000 l
- ▶ 85 VL PH, 40 génisses gardées / an (vêlage 3 ans)

Exploitation B :

- ▶ MO : 1 exploitant + 1 salarié à plein temps
- ▶ SAU : 175 ha
- ▶ SF : 54 ha dont 24 ha de maïs
- ▶ Quota : 280 000 l
- ▶ 38 VL PH, 18 génisses gardées / an (vêlage 3 ans)

EN PRATIQUE...

Les deux exploitations proches géographiquement (5 km) travaillaient ensemble depuis 15 ans pour tous les travaux des champs, ainsi que pour le matériel (CUMA). Les éleveurs avaient constaté que leurs intérêts étaient identiques par rapport à leurs élevages et qu'ils partageaient les mêmes objectifs (production, élevage des génisses, ...).

Au moment de la mise aux normes, chacun devait réaliser des travaux importants, avec éventuellement une délocalisation à envisager pour tout le troupeau.

De plus, pour pallier au départ à la retraite des parents dans les 2 exploitations, chaque structure avait embauché 1 salarié. Comme cela ne suffisait pas à combler le manque de main d'œuvre, les associés des deux exploitations ont alors envisagé de regrouper leurs troupeaux sous un nouveau bâtiment construit à l'extérieur du village.

Ce bâtiment est de type logettes pour les VL (120 places) avec une aire paillée pour les génisses prêtes à vêler, les autres animaux restent dans les anciens bâtiments de l'exploitation B. La salle de traite est une rotative 24 postes. La traite est effectuée en 1 h 10 pour les 120 VL.

Le regroupement s'est fait sous la forme d'une Société Civile Laitière.

Tout dans le regroupement se fait selon la répartition des quotas apportés (1/3-2/3) : les investissements dans le bâtiment, le nombre de VL, le revenu, le temps de travail, le fourrage, etc. Le regroupement permet de faire toutes les traites à deux personnes, même les week-ends, et de ne travailler qu'un week-end sur 3, même pour les salariés.

POINT DE VUE DE L'ELEVEUR

« Le regroupement sous forme de Société Civile Laitière permet de limiter la casse si l'entente ne fonctionne pas entre les associés.

La solution du GAEC total avait été envisagée, mais nous avons préféré ne pas regrouper le foncier car une partie des terres n'était pas en propriété et certains propriétaires auraient peut-être voulu vendre. Ainsi, la SCL ne possèdera ni foncier, ni le bâtiment que nous avons payé chacun pour partie.

Notre difficulté est que chacun trouve sa place dans la nouvelle organisation. L'idéal est que chacun de nous puisse se spécialiser dans un domaine. Mais nous voulons que les grandes décisions soient prises par tout le monde.

Nous avons envisagé ce regroupement des troupeaux depuis 3-4 ans. Dès lors, nous avons gardé toutes les génisses en prévision de la casse qui se produit souvent au moment du regroupement de deux troupeaux. Cela devrait nous permettre de faire tout notre quota dès la première année ».

➡ AVANTAGES DE LA SOLUTION

- Une bonne organisation permet aux associés, ainsi qu'aux salariés de se libérer certains week-ends.
- Ce type de regroupement peut permettre de maintenir l'activité laitière dans certains élevages confrontés individuellement à des investissements.
- La disponibilité de la main d'œuvre permet de gérer plus sereinement les aléas à court terme.
- La SCL peut représenter une première étape avant un éventuel regroupement total.

➡ INCONVENIENTS DE LA SOLUTION

- Lorsqu'un GAEC participe à la création d'une SCL, il peut perdre la transparence qu'il avait.
- Le regroupement oblige très souvent à investir et cela implique que les deux éleveurs ne reviennent plus sur leur décision.
- Très souvent, la surface pâturée par les vaches diminue suite au regroupement, d'où un risque de sous-valorisation de l'herbe sur les exploitations.

➡ LE POINT DE VUE DU TECHNICIEN

« Dans les zones à faible densité laitière, il peut être difficile de trouver un candidat à l'association. Avant de démarrer, les futurs associés doivent bien réfléchir leur projet et se mettre d'accord. Cela peut demander beaucoup de temps, mais il ne faut pas brûler les étapes.

Les deux exploitants qui projettent de travailler ensemble doivent bien se connaître et avoir les mêmes objectifs pour la gestion du troupeau. Dès le départ, il faut prévoir des moments pour discuter des décisions importantes à prendre, mais aussi pour se tenir au courant de l'évolution de chaque atelier. Dès qu'un souci apparaît, il doit être soulevé pour trouver une solution ensemble.

Pour que cette expérience de regroupement fonctionne, il faut avant tout savoir déléguer une partie de son travail à d'autres, salarié ou associé.

L'organisation du travail doit être calée au départ, mais il doit être facile de la modifier pour répondre à des pics de travail. Un document écrit annuel peut aider les éleveurs à planifier les tâches et horaires de chacun.

Les installations doivent permettre un fonctionnement simple et rapide, où chacun peut être facilement remplacé ».

➡ POUR EN SAVOIR PLUS

Fiches techniques disponibles dans le club des métiers travail en élevage :

www.inst-elevage.asso.fr



CONTACTS UTILES

- | | |
|---|----------------|
| ▶▶ Chambre d'Agriculture des Ardennes : Benoît PECHEY | 03.24.33.71.00 |
| ▶▶ Chambre d'Agriculture de l'Aube : Magali PAULET | 03.25.43.72.72 |
| ▶▶ Chambre d'Agriculture de la Marne: Christian MOULIN | 03.26.74.07.73 |
| ▶▶ Chambre d'Agriculture de Haute-Marne : Denis DAILLET et Gérard LELAURAIN | 03.25.35.00.60 |